

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources/ RH

OBJET : Avenant n°3 à la charte « télétravail »

Le 16 octobre 2024 à 14h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, au pôle EPEP ZA de Bois Vert à Épercieux-Saint-Paul, dans la salle du conseil.

Présents : M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT ; M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Gilles DUPIN donne pouvoir à M. Gérard MONCELON

Secrétaire de séance : M. Gérard DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 14

Nombres de vote **POUR** : 16

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu les statuts de la communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2021.001.08.12 BC du bureau communautaire du 8 décembre 2021 approuvant la Charte télétravail applicable au personnel de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.001.30.03 BC du bureau communautaire et son annexe en date du 30 mars 2022, approuvant l'avenant temporaire n°1 à la charte télétravail,

Vu la délibération n°2022.002.26.10 BC du bureau communautaire et son annexe en date du 26 octobre 2022, approuvant l'avenant n°2 à la charte télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Date de mise en ligne : 24/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241016-20240011610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le télétravail a été mis en place au sein de la CC Forez-Est par délibération du 8 décembre 2021 puis a fait l'objet d'assouplissements dans une démarche globale de « Qualité de Vie au Travail » et en cohérence avec le plan de sobriété énergétique.

Souhaitant poursuivre ces objectifs et dans un souci d'attractivité et de fidélisation, notamment pour les postes avec encadrement, il est proposé un nouvel assouplissement, par voie d'avenant.

CONTENU

A compter du 1^{er} janvier 2025, et sous réserve des conditions prévues par la charte télétravail, possibilité est offerte à l'ensemble des encadrants de prétendre au télétravail régulier :

- A raison d'un jour par semaine pour les encadrants à temps complet
- A raison d'un jour toutes les 2 semaines pour les encadrants à temps non complet.

Compte tenu des contraintes organisationnelles liées aux missions d'encadrement, le jour régulier peut être un jour flexible (jour flottant) sur la même semaine, en accord avec le responsable et sous réserve de la satisfaction du service public.

Ces assouplissements font l'objet d'un avenant n°3 à la charte télétravail joint en annexe de la présente.

VOTE

Il est demandé au Bureau Communautaire de :

- Approuver l'avenant n°3 à la charte télétravail, ci-annexé, ouvrant le télétravail régulier aux encadrants à raison d'un jour flexible par semaine ou d'un jour toutes les deux semaines pour les encadrants à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

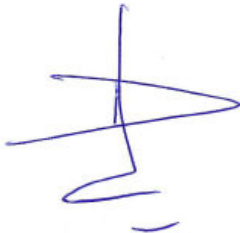
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Didier BERNE



Secrétaire de séance

Gérard DUBOIS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 24/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241016-20240011610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024